

METROPOLE DU GRAND PARIS**Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Transfert des moyens financiers et matériels

Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Nous proposons d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par une augmentation de 2 % du montant des bacs RG, liée à l'évolution du coût des déchets. En revanche nous proposons de diminuer de 3% le coût des bacs jaunes et verts afin de favoriser le geste de tri chez les professionnels.

Conformément aux orientations des lois Grenelle visant à réduire les quantités de déchets orientés vers l'incinération et à augmenter les performances de recyclage (objectif 75%), il convient de détourner des déchets d'activités économiques la fraction recyclable concernant les déchets multi-matériaux et le verre.

Ces collectes sélectives génèrent une recette liée à la revente des matériaux triés. Cette recette vient minorer le coût du service rendu de ces collectes, le montant de la redevance spécifique représentant 30% environ du montant appliqué aux déchets non triés.

Les conteneurs dont le contenu ne sera pas conformes aux prescriptions qualitatives des collectes sélectives, seront facturés au tarif maximum.

Pour des raisons de poids, les bacs de 340 litres et 660 litres ne peuvent pas être mis en place pour le verre.

Montant de la redevance pour l'année 2017 :

Type de bacs	Montant unitaire					
	Tarifs 2016			Tarifs 2017		
	RG	JA	VERRE	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	65,90 €	X	X	63,92 €
120 litres	357,10 €	98,84 €	98,84 €	364,24 €	95,88 €	95,88 €
240 litres	714,19 €	197,69 €	197,69 €	728,48 €	191,76 €	191,76 €
340 litres	1011,69 €	280,03 €	X	1031,92 €	271,63 €	X
660 litres	2023,36 €	560,06 €	X	2063,83 €	543,26 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqué ci-dessus.

Les recettes perçues à ce titre seront reversées à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre suite au transfert de la compétence Déchets

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

METROPOLE DU GRAND PARIS

A2) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert des moyens financiers et matériels

d) Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-78 et L.5219-5,

vu le code de l'environnement,

vu la loi dite « grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicables aux déchets non triés (RG), et de celui du verre,

considérant qu'il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2017 en lien avec le coût des déchets,

considérant qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants", distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement :

	Montant unitaire - Tarifs 2017		
Type de bacs	RG	JA	VERRE
80 litres	X	X	63,92 €
120 litres	364,24 €	95,88 €	95,88 €
240 litres	728,48 €	191,76 €	191,76 €
340 litres	1031,92 €	271,63 €	X
660 litres	2063,83 €	543,26 €	X

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

VERRE : collecte sélective du verre

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacs de collectes sélectives dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées seront facturés au tarif maximum.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû. Exception sera faite aux déchets générés par les tournages de films dont la redevance sera perçue par semaine.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette redevance perçue par la Ville sera reversée à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre du transfert des compétences.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016